



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MISSIONS D'AUDIT
ET D'ASSISTANCE AU RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHIUNE-BRUAY ET DES COMMUNES
ADHERENTES - SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que les contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay arriveront à échéance au 31 décembre 2025 et que celle-ci a engagé une réflexion sur une éventuelle mutualisation à l'échelle de son territoire, pour la passation des marchés d'assurances, notamment pour les contrats « dommages aux biens », « responsabilité civile » et « flotte automobile »,

Considérant que la société BRISSET PARTENAIRES dont le siège social se situe à Lille (59800), 46 rue Négrier dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière pour exercer les missions d'audit et d'assistance au renouvellement des marchés d'assurances de la Communauté d'agglomération et des communes intéressées,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il convient d'accepter et de signer le contrat avec la société BRISSET, pour un montant total de 32 500 € HT, issu de la décomposition du prix global et forfaitaire suivante :

- Audit des contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de l'ensemble des communes : 18 500 € HT,
- Rédaction et lancement des marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et des communes : 7 000 € HT,
- Analyse des offres et assistance jusqu'à la prise d'effet du marché mutualisé : 7 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions d'audit et d'assistance au renouvellement des marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et des communes intéressées, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la prise d'effet du marché mutualisé, avec la société BRISSET PARTENAIRES ayant son siège social à Lille (59800), 46 rue Négrier, pour un montant de 32 500 € HT, issu de la décomposition du prix global et forfaitaire suivante :

- 18 500 € HT : Audit des contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de l'ensemble des communes,
- 7 000 € HT : Rédaction et lancement des marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et des communes,
- 7 000 € HT : Analyse des offres et assistance jusqu'à la prise d'effet du marché mutualisé et désigner toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

REÇU LE 20 NOV. 2024

